

DELIBERATION N° 2004/12-09 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2003/12-10 du 22 décembre 2003 et propose une augmentation d'environ 2 % des tarifs de location des salles communales, en fonction des arrondis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2005 :

1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- | | |
|-------------------|--------------|
| - le 1er jour | 242,60 euros |
| - le 2ème jour | 121,35 euros |
| nettoyage compris | |

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- | | |
|---------------|--------------|
| - le 1er jour | 364,65 euros |
|---------------|--------------|

- le 2ème jour	182,35 euros
d) Supplément : facultatif	
- pour usage cuisine et vaisselle	118,20 euros
2/ <u>GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT</u>	
a) Utilisation par associations reconnues par la commune	
- nettoyage compris (sauf pour bal)	504,10 euros
b) Autres usages : nettoyage compris	1 212,15 euros
3/ <u>SALLE EMILE GALLE</u>	
a) Associations reconnues par la commune	72,10 euros
b) Personne physique ou morale de LUDRES	121,35 euros
c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES	364,65 euros
4/ <u>SALLE JEAN MONNET</u>	
a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris	324,40 euros
. Associations reconnues par la commune	
. Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES	
. Usagers, industriels ou comités d'entreprises Z.I.	
b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris	648,80 euros
. pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES	
c) Supplément facultatif :	
- pour cuisine et ses équipements :	
. Utilisation catégorie 1 :	216,35 euros
. Utilisation catégorie 2 :	324,40 euros
d) Supplément obligatoire :	
- gardiennage :	18,95 euros
5/ <u>MAISON DES LOISIRS</u>	
a) Associations reconnues par la Commune :	
- 2 locations annuelles gratuites	
- au delà : application du tarif « personnes privées de LUDRES »	
b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES	
- la demi-salle :	121,35 euros
c) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES	
- la demi-salle :	182,35 euros
6/ <u>PRET DE LA VAISSELLE - EN CAS DE CASSE OU DE PERTE</u>	
- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère	1,65 euros
- assiette, corbeille à pain	3,15 euros
- plat, légumier, cruche	16,15 euros

Monsieur BOILEAU rappelle les points suivants, toujours en vigueur :

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,

- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2005.